

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09
Télécopie : 04 50 72 63 06

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 23 juin 2015

PRESENTS :

Mesdames, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Badaire Corinne, Chaumeron Dominique, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine, Roze Fabienne, Reinbold Caroline,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, Maure Dominique, David Michel, Huvenne Bernard, Kupper Lionel.

PROCURATIONS :

Roch Monique à *Triverio Christian*
Bourgeois Fatima à *Longuet Odile*
Cognet Céline à *Réale Richard*
Démolis Cyril à *Maure Dominique*
Huvenne Bernard à *Brothier Nathalie*
Requet Michel à *Kupper Lionel*

ABSENTS EXCUSES : Favre-Perillat Christel, Thierry Julie, Humbert Marlène,

Arrivée de Bernard Huvenne à 20h15 (pendant l'examen de la question 1-Répartition du prélèvement FPIC)

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fabienne Roze a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27-05-2015

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2015, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

M. Michel Requet, par la voix de M. Lionel Kupper, demande des éclaircissements sur les conditions de remboursement des frais de mission des élus. M. le Maire déclare que lors de déplacements dans le cadre de leurs fonctions représentatives, les élus sont défrayés sur présentation d'un ordre de mission, établi par lui-même, ainsi que des pièces justificatives. Il précise que les déplacements d'élus dans le cadre de représentation d'autres institutions, les Stations Vertes pour M. Hubert Démolis par exemple, les frais ne sont pas pris en charge par la Commune. Il est par ailleurs précisé que le Maire ne peut signer, pour lui-même, un ordre de mission.

Le compte rendu de la séance du 27 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBEREES

1-Répartition du prélèvement FPIC 2015 entre la CCBC et ses Communes membres

Exposé : Triverio Christian, Maire Adjoint,

L'ensemble des collectivités du territoire ont reçues récemment les informations relatives au FPIC 2015. Comme attendu, les montants ont sensiblement évolués pour l'ensemble des communes de la CCBC, ce qui a nécessité une révision des modalités de répartition de l'enveloppe à supporter. En 2014 la CCBC a pris 50% du montant total du FPIC représentant une prise à charge de 26% de la somme des communes. La CCBC a retenu comme principe de figer l'effort intercommunal 2014 (soit 76 291 €) en plus de leur quote-part 2015. Cela abouti au final à une prise en charge à hauteur de 43% du total par la seule CCBC. Cet effort sera ré-analysé pour 2016 en lien avec les résultats obtenus sur l'étude financière agrégée du territoire. Dès-lors, la répartition de l'effort FPIC 2015 étant validée sur la base d'un accord « dérogatoire libre », il convient que la CCBC délibère mais également que l'ensemble des communes prenne à la majorité simple la même délibération, et ce avant le 29 juin 2015 délai de rigueur, faute de quoi nous reviendrions à la répartition de droit commun selon les nouvelles dispositions instaurées par la Loi de Finances 2015.

Décision :

Vu la combinaison des dispositions de l'article 125 de la loi de finances initiale de 2011 et de l'article 144 de la loi de finances initiale de 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), Vu les dispositions de la loi de finances initiale 2015 relatives aux modalités de répartition du prélèvement du FPIC 2015 entre l'établissement intercommunal et ses communes membres, Vu les articles L 2336-3 et 5 du code général des collectivités territoriales et les prélèvements 2015 calculés et notifiés en conséquence, Vu la note d'information NOR INT/B/15/09530/N du 20 mai 2015, Considérant le souhait retenu à l'occasion du bureau du 02 juin 2015 de la Communauté de Communes du Bas-Chablais que l'ensemble intercommunal qu'elle compose avec ses communes membres opte pour le principe d'une répartition « dérogatoire libre », Considérant les modalités de calcul et le résultat ainsi obtenu pour la commune de Sciez, soit le montant de prélèvement de 51 314€ au titre du prélèvement FPIC 2015, Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'adopter ce principe de répartition et le montant ainsi calculé étant rappelé qu'en l'absence d'accord unanime des Communes membres la répartition de droit commun s'appliquerait alors à l'ensemble des collectivités composant l'ensemble intercommunal.

Après débat et vote, le conseil municipal unanime,

- Opte pour le principe d'une répartition dérogatoire libre dans le cadre de la répartition du prélèvement FPIC 2015 entre la CCBC et ses Communes membres.
- Fixe le prélèvement 2015 pour la commune de Sciez à hauteur de 51 314€.
- Précise que les crédits budgétaires font l'objet de la décision modificative N°2.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2- Budget Communal 2015 : Décision Modificative N°2

Exposé : Triverio Christian, Maire Adjoint,

Afin de permettre intégration du FPIC 2015 dans le budget communal propose de modifier le budget primitif 2015 comme suit :

Budget Primitif 2014				Décision Modificative N°2			
Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
2315	Constructions	51 314		O21	Virement de la section de fonctionnement	- 51 314	
Sous-total		51 314	-	Sous-total		- 51 314	-
TOTAL		-	51 314	TOTAL		-	51 314
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
73925	FPIC		51 314				
O23	Virement à la section d'investissement	51 314					
Sous-Total		51 314	51 314	Sous-Total		-	-
TOTAL		-	-	TOTAL		-	-
TOTAL DM N°2		-	51 314				
BUDGET PRIMITIF							
Budget Primitif + Décision Modificative N°1		9 335 291					
Budget Primitif + Décision Modificative N°1 +N°2		9 283 977					

Décision :

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- Décide de modifier le budget communal 2015.

3- Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SYANE

Exposé : Triverio Christian, Maire Adjoint,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mise en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que la SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les deux ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Décision :

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SYANE, les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

4-Règlement Local de Publicité : Phase arrêt

Exposé : Démolis Hubert, Maire Adjoint,

En matière de publicité, les compétences sont exercées par le préfet, mais s'il existe un règlement local de publicité, ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune, le préfet n'intervenant alors qu'en cas de carence du maire (article L 581-14-2 du code de l'environnement).

Vu les différentes phases de la procédure mises en œuvre pour l'élaboration d'un règlement local de publicité lancée en octobre 2013 et arrêté en juin 2014 par délibération N°2014-06-05,
Vu la délibération N°2015-04-07 annulant la délibération adoptant la phase arrêt du RLP,
Considérant qu'en réponse aux remarques de la direction départementale des territoires, le projet de règlement a été modifié afin de définir un zonage plus spécifique sur la commune en tenant compte de l'urbanisation et une adaptation du règlement national a été faite sur ces secteurs,
Propose d'arrêter le nouveau document de règlement local de publicité.

Décision :

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- Décide d'arrêter le nouveau règlement local de publicité.

5-Examen des propositions d'achat parcelle 105-106 «Les Hutins Vieux » et avis du conseil

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Présente à l'assemblée deux propositions d'achat des parcelles situées aux Hutins Vieux N°105-106 et demande un avis et la possibilité de donner un accord de principe le cas échéant.

Décision :

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime moins deux abstentions (Requet Michel et Kupper Lionel), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Donne un accord de principe pour la proposition Poirier Immobilier.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'Assemblée de la décision du Tribunal Administratif du 13 mai 2015 d'annuler le PLU de Sciez. Ce sont dorénavant les règles du POS qui s'appliquent dans l'attente de la révision-élaboration d'un nouveau PLU.

Mme Céline Cognet a transmis un faire-part de naissance de sa fille, Amélie, le 29 mai 2015 et remercie l'Assemblée pour le présent reçu à cette occasion. Mme Nathalie Brothier propose qu'un geste, au nom de la Municipalité, soit fait à l'occasion du mariage du fils de M. Christian Triverio et du mariage du fils de Mme Corinne Badaire.

Le Maire rappelle la réception en l'honneur d'Arnaud Machado à la Base Nautique qui sera suivie d'un repas le 24 juin.

Le Maire rappelle la tenue de l'Assemblée Générale de Guidou le 24 juin.

M. Lionel Kupper rappelle la fête des 70 ans de l'Eveil Sportif samedi 27 juin, avec de nombreux événements organisés tout au long de cette journée. Le Maire annonce la présence, à cette occasion, du sénateur Cyril Pellevat. M. Hubert Démolis ajoute que le comité de jumelage sera présent avec des enfants de Wasselonne.

En outre, M. Hubert Démolis invite l'Assemblée au port de Sciez, dimanche matin 28 juin, pour un verre de l'amitié en compagnie du comité de jumelage et d'un groupe de Wasselonne.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h20.
PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 25-06-2015 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 23-06-2015
SIGNÉ**

Le secrétaire de séance
Roze Fabienne



Vu pour être affiché le 28-04-2015 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Bidal Jean-Luc

